



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

## **Arrêté N°DDETSPP SV EN 2021**

Portant mise en demeure de respecter l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique n°2221 et l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°95/DCLE/4B/N°790 du 21 février 1995

**SARL MORTEAU SAUCISSE**

**route de Pontarlier**

**25500 MORTEAU**

**Le secrétaire général,  
préfet du Doubs par intérim**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8, L.511-1, L.511-2, L. 512-7 et L. 512-14 à 21 ;

**Vu** le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du Préfet du Morbihan – M. MATHURIN (Joël) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**Vu** l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°95/DCLE/4B/N°790 du 21 février 1995 pour 8 tonnes/jour de produits entrants

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**

**11 bis, rue Nicolas Bruand**

**25043 BESANÇON Cedex**

Tél : 03 81 60 74 60

Mél : [ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE

5 place Jean Cornet

25041 BESANÇON Cedex

Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)

6 rue du Roussillon - BP1169

25003 BESANÇON Cedex.

Tél : 03.81.65.62.62

**Vu** l'arrêté préfectoral 25-2021-06-04-0014 du 4 juin 2021, portant délégation de signature à Mme Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

**Vu** l'inspection du 4 septembre 2020 et son rapport n° ENV ED 2020-09-04-001

**Vu** le courrier adressé le 23 octobre 2020, par l'entreprise à la DDCSPP transmettant les chiffres de produits entrants et indiquant une moyenne de produit entrant par jour travaillé de 12,3 tonnes ;

**Vu** le courrier de transmission du projet de mise en demeure daté du 20/04/2021, informant l'entreprise du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** la réponse de l'exploitant datée du 12/05/2021 à la transmission du projet de mise en demeure

**Considérant** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 21 février 1995 susvisé qui indique

*« la SARL MORTEAU-SAUCISSE représentée par son gérant est autorisée, à exploiter, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, des activités de salaisons et transformation de produits carnés précisées à l'alinéa 1.2 » [...] « n° 2221-1 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animal par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc, pour une quantité de produits entrants de 8 tonnes par jour. »*

**Considérant** l'article 17 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 21 février 1995 susvisé qui indique

*« les ateliers de fumage sont munis de cheminées traditionnelles nécessaires au label Régional de Franche-Comté permettant une bonne dispersion des fumées qui doivent avoir une teneur en poussières totales inférieurs à 100 mg/m3 »*

**Considérant** que l'inspection des installations classées a demandé à l'entreprise, via le rapport d'inspection du 4 septembre 2020 susvisé :

- la transmission du « *tonnage des produits entrants par jour* »
- à ce que « *des prélèvements d'échantillons gazeux doivent être effectués et analysés* »
- à ce que des « *mesures de retombées atmosphériques de poussières doivent être réalisées et les résultats fournis au service d'inspection* »

**Considérant** que l'entreprise déclare à l'inspection de l'installation classées, dans son courrier du 23 octobre 2020, une moyenne de produit entrant par jour travaillé de 12,3 tonnes avec une variation de production allant de 20,726 tonnes à 948 kilos ;

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
Mél : [ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62

**Considérant** que l'entreprise déclare à l'inspection de l'installation classées, dans son courrier du 23 octobre 2020, réaliser des analyses des fumées issues du process de fumaison (par l'intermédiaire de l'entreprise Jean Louis Amiotte) avec des prélèvements démarrant en fin d'année 2020 et qu'elle communiquera les résultats à l'inspection des installations classées ;

**Considérant** que l'entreprise déclare à l'inspection de l'installation classées, dans son courrier du 12 mai 2021 :

- la réalisation d'un porter à connaissance pour l'augmentation de matières premières entrantes pour fin juillet 2021,
- le respect du seuil de 8t/j jusque fin juillet 2021,
- la fourniture d'un rapport de la mesure de poussière issue du process de fumaison pour fin juin 2021 ;

**Considérant** que l'entreprise, dans son courrier du 12 mai 2021, a fourni les pièces suivantes :

- l'avis favorable émis par l'administration en 2005 pour la construction d'un nouveau fumoir,
- les résultats d'analyses réalisées en novembre 2020 et mars 2021 sur les rejets d'effluents liquides sortant de l'usine, résultats conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 21 février 1995 ;

**Considérant** que l'entreprise, dans son mail du 25 juin 2021, a fourni les pièces suivantes :

- le formulaire d'aide pour le porter à connaissance relatif aux modifications d'une ICPE ,
- le rapport d'essais des prélèvements et analyses à l'émission de substances dans l'atmosphère, résultats conformes à l'article 17 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 21 février 1995

**Considérant** que le fonctionnement actuel de l'exploitation peut présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment la protection de la nature et de l'environnement et qu'en conséquence il convient d'y remédier en mettant en œuvre les mesures adéquates ;

**Considérant** qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANCON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
Mél : [ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62

3/5

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La SARL MORTEAU SAUCISSE est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté, sur le site d'exploitation route de Pontarlier sur la commune de MORTEAU :

• **immédiatement**, de redescendre la quantité de produits entrants à 8 tonnes par jour conformément à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 21 février 1995 et ce jusqu'à la fin de l'instruction de votre dossier de porter à connaissance qui doit démontrer l'absence d'impact sur l'environnement ;

En l'absence d'impact, la modification sera considérée comme non substantielle et un arrêté préfectoral modificatif pourra être établi si nécessaire.

En cas de modification substantielle, l'entreprise restera au tonnage de 8 tonnes par jour jusqu'à la fin de la procédure d'enregistrement.

### **ARTICLE 2 : SANCTIONS**

Si à l'expiration des délais fixés, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

### **ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3,

- par l'entreprise dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
Mél : [ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62

#### **ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera notifié à la SARL MORTEAU SAUCISSE par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de MORTEAU.

BESANÇON, le 07 JUIL. 2021

Le Secrétaire général, préfet par intérim

Jean-Philippe SETBON

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
Mél : [ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62